



Santé publique  
Sécurité de la Chaîne alimentaire  
Environnement

Direction générale Soins de Santé  
Service Aide urgente

Circulaire adressée aux personnes responsables des services qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale urgente

OBJET : Circulaire DGGS/2024/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon l'article 3,§2, de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1er de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 121,02 (juin 2023), à partir du 1er janvier 2024.

Par conséquent, ce montant est fixé à 70,92 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Sabine Stordeur  
Directrice générale